



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/74

OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS

L'an deux mille vingt-trois le sept du mois de Décembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 1^{er} Décembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Mathilde BETRAMS qui a donné procuration à Madame Alice MOCHEZ-HUYS
Monsieur Rachid DERROUCHE qui est arrivé à 19h03 a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ pour le vote des délibérations n° 2023/71 à n°2023/84
Monsieur André RUCHOT

Etaient absents :

Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON

Madame Valérie INVERSIN est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour portant sur la réforme en matière d'admission en non-valeur des créances à faible montant

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération n°2019/115 du 5 Décembre 2019, la collectivité a conventionné avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais afin d'adhérer au contrat groupe « Risques Statutaires » et rappelle que ce contrat prend fin au 31 Décembre 2023.

Monsieur Le Maire informe que le Centre de Gestion a procédé au renouvellement de ce contrat groupe « Assurance statutaire » à compter du 1^{er} Janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-74-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code des Assurances,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",
- Vu le décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 9 Février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation
- Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 Juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.
- Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 Juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.
- Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.
- Vu l'exposé du Maire,
- Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit mentionné,
- Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,
- Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique

Après avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines et Jumelage » qui s'est réunie le 28 Novembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix :

- 1) Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité
- 2) Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} Janvier 2024, et jusqu'au 31 Décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er Janvier de chaque année), dans les conditions suivantes :

- Agents relevant de la CNRACL :

<i>Garanties</i>	<i>Franchises</i>	<i>Taux en %</i>
<i>Décès</i>		0,28 %
<i>Accident de travail</i>	<i>15 jours en absolue*</i>	1,78 %
<i>Longue Maladie/longue durée</i>		3,54 %
<i>Maternité – adoption</i>		0,55 %
<i>Maladie ordinaire</i>	<i>30 jours en absolue*</i>	2,71 %
	<i>Taux total</i>	8,86 %

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-74-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

* *Franchise en absolue* : remboursement uniquement de ce qui dépasse la franchise et remise à zéro de la franchise à chaque nouvel arrêt.

* *Franchise en relative* : remboursement de la totalité si dépassement de la franchise et cumul des arrêts pour le calcul de la franchise.

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- Agents titulaires et stagiaires relevant de l'IRCANTEC :

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,50 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire	Pas de franchise	
Taux total		1,50 %

3) Décide que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

4) Décide qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi, reprise en annexe 1 comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché
- L'assistance juridique et technique
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231212-DELIB-2023-74-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Le montant supporté par la collectivité sera de 420,00€ T.T.C (soit 350,00€ H.T.).

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- 5) Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Mme Valérie INVERVIN

Date de publication : 12 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le 12 DEC. 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

